

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ENTREPRISES

1. Nos conditions générales de vente sont considérées comme admises par nos acheteurs, même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs conditions générales ou particulières d'achat. Les présentes conditions sont dans tous les cas à considérer comme premier envoi.
2. Nos offres sont établies sur base des salaires, charges sociales, taxes, prix des matériaux, fournitures et transports, en vigueur à la date de leur remise au client; toute modification de ces éléments survenant après l'envoi de nos offres, nous autorise à modifier équitablement nos prix, même après acceptation de nos offres par le client.
3. Les commandes et engagements notés par nos agents ne seront définitifs qu'après confirmation écrite émanant de la Société. Les prospectus et dépliants remis à nos clients ne peuvent engager notre responsabilité.
4. Quoique fixés en toute bonne foi, les délais de livraison et d'exécution ne sont renseignés qu'à titre indicatif, un retard éventuel ne peut donner lieu ni à la résiliation du contrat, ni à des dommages et intérêts; les guerres, grèves ou lock-out, les intempéries, la pénurie de main d'œuvre, de matériel et de produit nécessaires à notre fabrication ainsi que les difficultés d'approvisionnement chez nos fournisseurs notamment sont considérés comme cas de force majeure, nous autorisant à suspendre ou à retarder l'exécution du contrat sans aucune indemnité.
5. Toute réclamation pour être valable doit nous être adressée par courrier recommandé dans les cinq jours de la livraison ou du placement. Au début et à la fin du chantier pour réception, le client doit être présent ou représenté. Toute personne signant la fiche de réception est irrévocablement présumée être mandatée par le maître de l'ouvrage et être liée par le contenu du P.V. de réception.
6. Nos factures sont payables dans les huit jours de leur établissement, sans escompte en notre siège social. Le non-paiement d'une facture à son échéance fera courir de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 8% l'an. Il entraînera en outre dans les mêmes conditions une majoration de la facture d'un montant de 10% avec un minimum de 125 € à titre de dommages et intérêts conformément à l'article 1152 du Code Civil. A défaut de paiement d'une facture, traite ou chèque à l'échéance, le solde restant dû devient immédiatement exigible, de plein droit, le client perdant le bénéfice des délais et termes conventionnels consentis, le tout sans préjudice pour l'entrepreneur de suspendre l'exécution de ses travaux et de subordonner la reprise de ceux-ci au paiement d'une facture d'acompte supplémentaire au grand comptant.
7. Aucun client ne peut prendre prétexte de réclamation pour suspendre ou retarder le paiement de nos factures.
8. En cas d'annulation par le client d'une commande acceptée par nous, mais qui n'aurait pas eu un commencement d'exécution, le client sera tenu de payer, à titre de dédommagement forfaitaire une somme égale à 30 % du prix convenu, en application de l'art. 1152 du code civil.
9. En cas de modifications, celles-ci doivent nous parvenir par recommandé dans les 5 jours qui ont suivi la signature du devis. Passé ce délai, elles ne seront pas prises en considération.
10. Clause de réserve de propriété : il est expressément convenu et admis entre les parties que toute marchandise livrée par nous restera notre propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat et ce par dérogation expresse de l'article 1588 du code civil. L'acheteur sera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou de force majeure.
11. Le resserrage des menuiseries extérieures s'effectue au silicone. Celui-ci n'est d'application que si l'espace entre le dormant du châssis et le mur est inférieur à 1 cm. Dans le cas contraire, le resserrage ou réagrèage s'effectue au mortier. Celui-ci n'est jamais compris dans notre offre de prix et aucune indemnité ne pourra être réclamée.
12. Sauf stipulation contraire, les finitions intérieures de nos châssis sont réalisées en multiplex 15 mm, MDF hydrofugé à peindre ou PVC pour l'ébrasement et en méranti massif, de 7 et/ou 9 cm ou PVC pour le chambranle. Sauf stipulation contraire, la pose de chambranles d'une largeur supérieure n'est jamais comprise dans notre offre. Les finitions intérieures sont poncées, elles ne sont ni vernies, ni prêtes à vernir. Le réagrèage au plafonnage ou resserrage autour des finitions intérieures est toujours à charge du client.
13. Pour les mécanismes qui sont commandés par télécommandes, GSM, tablettes, ordinateurs, le client veillera à nous fournir un matériel capable de supporter nos softwares et nos mises à jour. Les mises à jour sont mises gratuitement à disposition mais la reprogrammation ou l'installation de celles-ci par nos techniciens sont payantes.
14. En fonction de leur nature, nos menuiseries nécessitent un entretien, nettoyage, mise en peinture ou lasure dont les modalités sont expliquées sur notre site et disponibles dans notre salle d'exposition. Nos garanties ne s'appliquent que si les menuiseries ont été entretenues suivant ces modalités.
15. Nos couvertures de terrasse ne sont pas soumises aux normes d'isolation, d'étanchéité d'une pièce d'habitation.
16. En cas de remplacement de menuiseries existantes par nos soins, notre responsabilité ne peut être engagée en cas de bris de tablettes lorsque celles-ci sont conservées. Le réagrèage sous et autour des tablettes, nouvelles ou anciennes, est toujours à charge du client.
17. Les matériaux naturels sont susceptibles de présenter des différences de teintes et un aspect non uniforme. Ceci ne peut en aucun cas servir de prétexte à refuser un travail ou de la marchandise.
18. Pour toutes les menuiseries présentant une couche de finition (peinture, film ou laquage), des retouches éventuelles sont parfois nécessaires après placement. En aucun cas, elles ne peuvent être prétexte pour refuser les menuiseries ou pour réclamer une indemnité.
19. Tout travail complémentaire ou modification apportée par le maître d'ouvrage ou un autre corps de métier agissant à la demande de celui-ci sur un de nos produits implique d'office l'acceptation sans réserve des travaux précédemment exécutés par notre société. Aucune plainte ne sera admise a posteriori.
20. Si le client souhaite des informations relatives à sa commande (mesures de fabrication, sens d'ouverture, dimensions des profils, ...), il doit nous en adresser la demande par lettre recommandée. Aucune contestation prétextant une méconnaissance des produits ne sera acceptée a posteriori.
21. Les doubles vitrages sont garantis 10 ans à dater de leur date de fabrication contre l'apparition de condensation entre les deux verres. La condensation sur les faces extérieures ou intérieures au local des doubles vitrages et des châssis (bois, ALU, PVC) n'est pas garantie. La casse, la fissuration ou le bris de vitrage ou de plaques translucides ne sont jamais couverts par la garantie.
22. Notre garantie sur les pièces et marchandises livrées ne s'étend pas au-delà de celle accordée par nos fournisseurs. Le client reconnaît avoir été avisé par l'entrepreneur du contenu de celle-ci dont un exemplaire est disponible via notre site [www.menuisiermorlighem.be](http://www.menuisiermorlighem.be) ou dans notre salle d'exposition.
23. Nos offres ne comprennent jamais la coordination sécurité. Celle-ci reste à charge du client qui doit confier cette tâche à un coordinateur agréé.
24. Si les travaux doivent être exécutés dans un bâtiment occupé ou loué, la ou les pièces où ils doivent être exécutés doivent être vides. A défaut, tout déplacement de mobilier fera l'objet d'une facturation en régie et sera aux risques et périls de l'occupant ou du propriétaire, sans préjudice pour l'entrepreneur de suspendre son intervention jusqu'à la libération complète des lieux. Afin d'éviter tout litige, il est de convention expresse prévu que si le client n'a pas sollicité par écrit un état des lieux à l'entrepreneur avant le début des travaux, le bien est restitué dans l'état dans lequel il se trouvait à l'entrée dans les lieux pour la réalisation de ceux-ci.
25. En cas de placement de protections solaires, toute réclamation liée à des dégâts de toiture de véranda ne sera prise en compte que si le client nous a dressé un état des lieux de sa toiture avant notre intervention, état des lieux préalablement approuvé par notre société.
26. En cas de litige, les Tribunaux de Tournai seront seuls compétents.